



**Mission internationale pour la liberté de la presse
et la liberté d'expression aux Maldives**

**Une presse dynamique sous pression :
Une analyse indépendante de la situation
de la liberté de la presse aux Maldives**

Juillet 2006

Organisations :

**Article XIX
Reporters sans frontières (RSF)
International Media Support (IMS)
International Federation of Journalists (IFJ)
South Asia Press Commission (SAPC)**

Les informations publiées dans ce rapport ont été collectées pendant une mission commune aux Maldives en mai 2006

Du 3 au 7 mai 2006, la Mission pour la liberté de la presse dans le monde (International Press Freedom Mission), un groupe indépendant composé d'organisations internationales agissant pour la promotion des standards internationaux en matière de liberté d'expression et de la presse, s'est rendu aux Maldives.

La Mission a rencontré des responsables gouvernementaux, dont les ministres de la Justice et de l'Information, des médias (gouvernementaux, pro-gouvernementaux ou de l'opposition), des représentants de la société civile, des journalistes emprisonnés, la Commission pour les droits de l'homme (HRC) et des diplomates.

La délégation a été informée de cas évidents de harcèlement, d'intimidation et d'attaques contre les médias et les voix dissidentes du pays. Cependant, la Mission a noté l'apparition d'un espace de libre expression et le développement des médias indépendants au cours des 18 derniers mois. Les journalistes ont donc, malgré les pressions et restrictions, exercé leur rôle d'information auprès du peuple maldivien et accru ainsi la liberté d'expression dans le pays. Les mesures prises par le gouvernement pour assouplir les restrictions, notamment les procédures d'enregistrement et d'obtention de licence pour les publications privées, ont également contribué à la création d'un environnement plus libéral, même si le plus important reste à faire.

Bien que le gouvernement, suivant sa feuille de route de réformes, progresse vers plus de libertés, le projet de loi actuel sur la liberté de la presse ne répond pas aux standards internationaux. L'analyse de ce texte par la Mission montre que les restrictions à la liberté de la presse sont exprimées dans des termes trop vagues et généraux pouvant être aisément détournés à des fins politiques. Le projet de loi liste une série de crimes que peuvent commettre les médias et n'apporte pas de mesures suffisantes pour garantir la liberté de la presse. A cet égard, la Mission a offert son expertise au gouvernement et propose des modifications à ce projet de loi ainsi qu'à d'autres textes liés à la liberté de la presse.

La Mission a également pris acte de la décision du ministre de l'Information de faire de *TV Maldives* et de la radio *La Voix des Maldives* des médias de service public et a offert son soutien pour assurer qu'elles deviennent entièrement indépendantes. Le contrôle actuel des autorités n'assure pas l'indépendance éditoriale de ces médias.

La Mission a découvert de nombreux cas d'arrestation arbitraire, de détention, de harcèlement et d'intimidation de professionnels des médias. Des journalistes couvrant l'actualité politique ou sociale ont été victimes d'un usage excessif de la force par les services de sécurité. Dans tous ces cas, les forces de l'ordre ont agi en toute impunité. La Mission a également enregistré des cas d'intimidation verbale et de menaces de mort contre des journalistes, travaillant pour des médias indépendants ou publics, ce qui a des effets néfastes évidents sur la liberté de la presse.

La détention prolongée et l'assignation à domicile de nombreux journalistes est un problème très sérieux, tout comme les charges retenues contre cinq journalistes et rédacteurs travaillant pour le *Minivan*. De plus, la Mission a déploré l'abus des recours aux procédures d'Interpol contre des journalistes exilés et des médias maldiviens basés à l'étranger, le blocage des sites internet *Divehi Observer* et *Maldives Culture* et le brouillage de la diffusion en ondes courtes de *Minivan Radio*.

Introduction

1.1 La Mission pour la liberté de la presse pour les Maldives

Du 3 au 7 mai 2006, cinq organisations internationales de défense de liberté d'expression et de liberté de la presse ont entrepris une mission d'enquête aux Maldives. Cette mission était en partie motivée par des contacts et des visites du gouvernement et de l'opposition maldivienne auprès des organisations internationales participantes ainsi que par l'augmentation du nombre de violations de la liberté de la presse.

Les cinq organisations participant à la mission étaient :

- Article 19
- La Fédération internationale des journalistes (International Federation of Journalists)
- Le Soutien international aux médias (International media support)
- Reporters sans frontières
- La Commission pour la presse d'Asie du Sud (South Asia Press Commission)

Ces organisations sont membres de la Mission pour la liberté de la presse dans le monde (International Press Freedom Mission) qui est un groupe de quatorze institutions incluant des agences de l'ONU, des associations internationales de journalistes, des défenseurs de la liberté d'expression et des organisations de développement des médias. Cette Mission, créée en 2005 pour enquêter sur la situation de la liberté d'expression au Népal, a élargi son action en se consacrant à l'ensemble de l'Asie du Sud.

2. Situation de la liberté de la presse depuis juin 2005 :

Après des années de contrôle étroit des médias et de répression brutale des voix dissidentes, un processus de réformes engagé le 9 juin 2005 par le président Maumoon Abdul Gayoom a conduit à l'émergence d'une nouvelle génération de médias privés, dont certains sont clairement d'opposition. Ces nouvelles publications doivent tout d'abord faire face au manque cruel de moyens pour réunir des informations en provenance des milliers d'atolls qui composent le pays.

Déjà, en 1990 et en 1994, le chef de l'Etat avait initié des programmes de démocratisation qui avaient permis une amélioration de la liberté de la presse. Mais, au bout de quelques mois, les médias indépendants avaient été repris en main et les journalistes arrêtés. Sous la pression d'un mouvement démocratique auquel ont participé de nombreux journalistes, le gouvernement a été contraint d'ouvrir de nouveaux espaces pour la presse.

Mais, c'est l'arrivée à la tête du ministère de l'Information d'une nouvelle personnalité, Mohamed Nasheed, membre du groupe des « nouveaux Maldiviens », qui a rendu possible l'émergence d'une dizaine de publications privées, parfois très critiques du gouvernement. En effet, les régulations très strictes pour l'obtention d'une licence de publication ont été gelées le 14 juillet 2005. Ce même jour, toutes les demandes de licence en attente au ministère ont été approuvées. Selon les statistiques du ministère de l'Information, six quotidiens et onze autres publications se sont vus accorder une licence depuis cette date. Au total, six quotidiens, quinze hebdomadaires et soixante-dix autres publications sont enregistrées actuellement aux Maldives. Selon tous les témoignages, la procédure ne prend pas plus de deux jours et personne n'a essuyé de refus.

Le ministre de l'Information a affirmé avoir introduit la liberté de la presse dans le pays en accordant des licences. Mohamed Nasheed affirme également vouloir créer des lois susceptibles de garantir la liberté de la presse dans un pays qui ne connaissait aucun cadre légal auparavant. En moins d'un an, le ministère de l'Information et le bureau du Procureur général ont préparé des projets de loi sur la liberté de la presse, sur le conseil de la presse, sur l'audiovisuel, sur le droit à l'information. En l'absence d'un syndicat des journalistes, Mohamed Nasheed se propose même de travailler à la rédaction d'un code éthique pour la presse...

Le ministre de l'Information promet un cadre légal moderne pour la liberté de la presse, calqué sur celui de pays démocratiques, tels que la Suède ou l'Australie, avec notamment la fin de la criminalisation de la diffamation. Ce cadre voulu par les ministres « nouveaux Maldiviens » a été préparé avec des journalistes. Mais les modèles utilisés sont parfois anciens et ne correspondent pas aux nécessités d'un pays en transition. Ainsi, la loi suédoise utilisée comme modèle date du 18^e siècle. Par ailleurs, aucune organisation internationale n'a été consultée sur ces questions, et les projets de loi n'ont pas été traduits du divehi vers l'anglais.

2.1 Des médias écrits plus libres mais toujours harcelés

Certaines publications déjà existantes, notamment Adduvas, ou récemment créées, telles Jazeera ou Hamma, se sont peu à peu libérés du carcan de la censure. De son côté, Minivan s'est engagé dans une opposition déterminée au pouvoir de Maumoon Abdul Gayoom.

La presse privée a déjà acquis ses lettres de noblesse, avec notamment des révélations sur la corruption ou des enquêtes sur des sujets auparavant tabous comme la réhabilitation des drogués ou les violences policières. Ainsi, l'hebdomadaire Adduvas a vendu plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires d'un numéro de 2006 incluant des révélations fracassantes sur des prêts plus qu'avantageux accordés à des officiels, notamment le chef de la police.

Cette audace a eu des conséquences dramatiques pour certains journalistes. Ainsi, Aishath Velezini, directrice d'Adduvas, est régulièrement menacée de mort. De même, le poète Ibrahim Malik a été battu par des policiers après la publication d'un texte dans Minivan. Depuis juin 2005, au moins sept journalistes ont été arrêtés, et une vingtaine d'autres ont été menacés. Le harcèlement vient en majorité du clan présidentiel, mais des présentateurs et des reporters des médias d'Etat ont été victimes de harcèlement de la part de supporters du Parti démocratique maldivien (MDP).

Le journal d'opposition Minivan, créé par le journaliste et militant politique Mohamed Nasheed (Ani), homonyme du ministre, en juin 2005, est victime de la répression pour ses positions tranchées et son hostilité au régime du président Maumoon Abdul Gayoom. Tous les officiels rencontrés et les journalistes pro-gouvernementaux s'en sont pris à Minivan, accusé de tous les maux. « Cela ne mérite même pas le nom de journal », selon le ministre de l'Information. « Ils appellent au meurtre et ne respectent rien », selon le chef de la police. « Minivan est devenu un brûlot qui met la vie de nombreuses personnes, notamment nos journalistes, en danger », selon le directeur de TV Maldives. Minivan est également accusé de dégrader la langue des Maldives, le Divehi, en utilisant le langage de la rue et en ne respectant pas les codes linguistiques utilisés par la presse.

Les fondateurs et les journalistes de Minivan se défendent. « Le journal libère la parole du peuple, trop longtemps confisqué par le régime de Gayoom », affirme Mohamed Nasheed (Ani), assigné à résidence à Malé. « Nous sommes victimes d'attaques, d'insultes et de sanctions car nous sommes aux côtés du mouvement démocratique », explique sa directrice de publication, Aminath Najeeb. « Toutes ces accusations de trahison, de trafic de drogue, de vol, de sédition contre les

collaborateurs de Minivan sont une stratégie du gouvernement pour faire taire ce journal qui gêne », analyse Mairya Didi, avocate et parlementaire du MDP.

Dans le cas de Minivan et d'autres publications critiques, notamment Manas, Fyies, Adduvas, les services de sécurité ne semblent pas avoir abandonné leurs méthodes d'intimidation. Les arrestations, menaces directes et indirectes sont en complète contradiction avec les engagements du gouvernement en faveur du respect de la liberté de la presse. Elles créent un climat de peur (au moins un journaliste a quitté Minivan pour éviter l'arrestation) et de méfiance, très fortement dommageable au processus de réformes.

La presse étrangère peut travailler relativement librement aux Maldives. En revanche, au moins un journaliste étranger, Paul Roberts, éditeur du site Minivannews, est interdit de séjour. D'autres étrangers, des avocats et des militants des droits de l'homme proches de l'opposition, sont interdits d'entrée dans le pays. La mission n'a recensé aucun cas de censure de médias étrangers, notamment de sites Internet d'informations.

2.2 Des médias gouvernementaux aux ordres, dans l'attente d'une réforme

Les Maldives restent l'un des rares pays d'Asie du Sud, avec le royaume du Bhoutan, où il n'existe aucun média électronique privé. TV Maldives et Voice of Maldives sont sous la tutelle directe du ministère de l'Information. Depuis des dizaines d'années, ces deux médias pratiquent un journalisme de propagande. Jusqu'à très récemment, seule la version des autorités avait lieu d'être. Les partis d'opposition se plaignaient même d'une politique de dénigrement systématique de leurs activités et de leurs dirigeants.

Le ministère de l'Information s'est engagé auprès de la mission à mener à terme une réforme du statut des médias gouvernementaux afin de les transformer en une entreprise de service public. Par ailleurs, le plan de réforme prévoit la libéralisation, avant novembre 2006, du secteur des radios et télévisions. Le ministère a, d'ores et déjà, reçu 38 demandes de licences pour une radio ou une télévision de la part de personnes ou d'entreprises privées.

En attendant que le monopole de l'Etat sur les médias électroniques tombe, le ministère de l'Information a entamé une réforme en douceur de ces deux médias. De nouvelles personnalités, venant du secteur privé, ont été nommées et de nouvelles émissions, offrant plus de pluralisme, ont été introduits dans les grilles de programmes. Ainsi, dans la soirée du 3 mai 2006, un débat public sur la liberté de la presse, auquel des personnalités critiques avaient été invitées, a eu lieu sur TV Maldives. Par ailleurs, le lendemain, une interview du secrétaire général du MDP a été diffusée à sa demande pour clarifier les circonstances du rassemblement en faveur de la liberté de la presse, dispersé par la police à Malé. Les membres de la Commission des droits de l'homme des Maldives ont également noté ce changement : « Avec le précédent ministre, les médias gouvernementaux ne reprenaient jamais nos communiqués. C'était un boycott organisé. Maintenant, nous avons plus de chances de faire entendre notre voix. »

L'opposition et de nombreuses personnalités indépendantes se plaignent toujours d'une télévision et d'une radio « aux ordres ». « La couverture de nos activités par la radio et particulièrement par la télévision est toujours biaisée. Un commentaire qui reprend le point de vue du gouvernement est ajouté aux images nous concernant. Jamais en notre faveur », dénonce l'un des responsables du parti Adalath (islamique). « Les articles injurieux et anonymes de *Hamaroalhi* sont la preuve que le camp présidentiel n'a pas abandonné les sales méthodes », ajoute le porte-parole de ce parti.

En effet, le quotidien *Hamaroalhi* et les sites Internet Factmaldives.com et Maldiviam.com lancent des accusations et des rumeurs contre des personnalités de l'opposition et de la société civile.

Les engagements du gouvernement en faveur de la liberté de la presse doivent encore se traduire dans les faits, notamment dans la manière avec laquelle les forces de sécurité et la justice traitent les journalistes critiques. Plus d'un an après l'annonce du programme de réformes, des mesures importantes ont été prises qui rendent possible l'exercice de la liberté de la presse, mais dans des conditions toujours précaires.

3. Intimidation et harcèlement

La Mission a trouvé des preuves claires de harcèlement et d'intimidation des médias. Les journalistes couvrant l'actualité politique et sociale, ont été victimes d'un usage excessif de la force par la police et les paramilitaires (Star Force). Dans ces cas précis, les forces de sécurité ont agi dans l'impunité. La Mission a également enregistré des cas d'intimidation verbale et de menaces de mort contre des journalistes, qu'ils appartiennent aux médias indépendants ou publics.

Tandis que la réforme du système politique n'en est qu'à ses balbutiements, une séparation effective des pouvoirs entre la police, le législatif et le judiciaire doit être mise en place. La police apparaît toujours comme l'outil du parti au pouvoir. La police semble aussi utiliser des moyens disproportionnés pour disperser les manifestants et arrêter les suspects, parfois des journalistes. Les reporters couvrant des manifestations sont sous la menace d'une arrestation ou d'un usage disproportionné de la force, que ce soit par la police, les paramilitaires de la Star Force ou les gangs suspectés d'être employés par le gouvernement.

La division de l'échiquier politique maldivien se retrouve dans le paysage médiatique. Certains journaux et sites internet sont engagés dans des querelles personnelles. L'existence de propos diffamants a été évoquée par toutes les personnes interrogées. La mission a également été informée de pierres lancées par les militants du Parti démocratique des Maldives (MDP) sur les journalistes des médias publics comme *TV Maldives*. Ceux qui critiquaient le gouvernement n'ont eu que peu ou aucun recours lorsqu'ils étaient la cible de telles attaques. Au contraire, une présentatrice de *TV Maldives* a pu bénéficier d'une maison protégée en août 2005 suite à des intimidations.

Une certaine presse en Dhivehi semble se livrer régulièrement à des injures et à des critiques personnelles dures, principalement contre des femmes journalistes. Des professionnels des médias ont affirmé se sentir harcelés, anxieux et stressés par ces attaques injurieuses.

3.1 Intimidation et harcèlement des journalistes

Ci-dessous une liste de cas de harcèlement et d'intimidation de journalistes identifiés par la mission :

Islami Faiz – Mai 2005

Siraj, Shafeeq et Shaheem – Fiyas Magazine – Juillet 2005

Ibrahim Rasheed – Août 2005

Sirshan Zahir – Août 2005

Aminath Najeeb – Août 2005

Heena Waleed – Août 2005

Aishath Velezinee – Décembre 2005

Aminath Najeeb et Hidayathulla – Janvier 2006

Mohamed Amir Ahmed – Janvier 2006

Ali Fahud – Février 2006

Nazim Sattar – Avril 2006
Savaad – Avril 2006

4. Assignation à domicile et détention

La mission a rencontré un certain nombre de journalistes et de défenseurs de la liberté d'expression sous le coup d'une assignation à domicile ou d'une détention, que ce soit en attendant leur procès ou pendant leur procès. Ces personnes sont accusées de crimes très variés tels que terrorisme, désobéissance civile, trahison, complot contre le gouvernement ou possession de drogues.

La mission a identifié les cas ci-dessous :

Mohamed Nasheed (Anni) – Août 2005
Shuaib Ali – Août 2005
Imran Zahir Bakuree – Septembre 2005
Jennifer Latheef – Octobre 2005
Abdullah Saeed (Fahala) – Octobre 2005
Ibrahim Manik – Février 2006
Abdul Hameed – Avril 2006
Mohamed Yushau – Avril 2006

5. Les réformes des médias

La modification des lois sur les médias est l'un des huit points de l'ensemble des réformes envisagées par le président et le gouvernement. La feuille de route identifie trois actions principales afférant à la mise en place de réformes dans le domaine des médias :

- Introduction de nouvelles lois pour protéger la liberté de la presse
- Introduction d'une nouvelle loi sur la diffamation pour en faire une infraction civile et non un crime
- Renforcement des médias électroniques

De plus, le ministre de l'Information a annoncé son intention de transformer la télévision et la radio publique en un service public (Public Service Broadcasting).

Les projets de lois inclus dans le projet de réformes sont :

- Loi sur la liberté de la presse
- Loi sur la liberté de l'Information
- Loi sur l'enregistrement des journaux et magazines
- Loi sur le Conseil des médias
- Un code de conduite des journalistes
- Loi sur la diffamation

Le gouvernement a confirmé avoir soumis quatre projets de loi au Parlement en février 2006 : ce sont les projets de loi sur la liberté de l'Information, la liberté de la presse, le Conseil des médias et l'enregistrement de la presse écrite. Lors de la mission, Article 19 n'avait pu commenter que le projet de loi sur la liberté des médias, bien que l'organisation ait offert de s'exprimer sur l'aspect légal des autres projets de loi.

Le processus d'élaboration du projet de loi inclut pour l'instant une consultation avec les professionnels de seize médias maldiviens. Certains journalistes interrogés par la Mission ont confirmé avoir reçu des invitations tandis que d'autres n'en ont pas reçus ou ne se souviennent pas en avoir reçu. De plus, le ministère de l'Information a co-organisé au moins deux séries d'ateliers de travail et de formation pour les journalistes en 2006.

5.1 Le projet de loi sur la liberté de la presse

Bien que la Mission ait accueilli avec satisfaction l'intention du gouvernement maldivien de réformer sa législation sur les médias, elle craint que le projet de loi sur la liberté de la presse ne corresponde pas aux standards internationaux. Basé sur la loi suédoise de 1766 sur la liberté de la presse, il n'apporte pas suffisamment de protection à la liberté d'expression. Les quelques protections apportées par ce texte, comme par exemple l'interdiction de la censure administrative, sont minimales comparées aux restrictions également introduites. Le projet de loi propose la création d'un certain nombre de nouveaux « crimes des médias » ainsi qu'une longue liste de « contenus interdits ». Par exemple, l'article 11 considère comme un crime toute publication d'un document pouvant être interprété comme « nuisible à l'Etat » ou considéré comme un secret d'Etat.

L'article 10 interdit aux médias de publier ce qui pourrait « faire dévier des standards sociaux » : les informations sur les finances personnelles ou les dettes, les éléments qui peuvent nuire « à la bonne santé mentale et aux traits de personnalité » des enfants, les « éléments promouvant une vision négative des femmes et enfants ». L'article 12 donnerait au gouvernement le pouvoir de confisquer un journal qui enfreint la loi par ses écrits. L'article 4 du projet de loi exclut certains éléments constitutifs de la liberté de la presse. Il est par exemple interdit de publier ce qui contredirait « les doctrines de base de l'Islam », ce qui menacerait la souveraineté de la nation ou ce qui porterait préjudice au maintien de la paix sociale.

La Mission ne pense pas que ces restrictions soient compatibles avec les standards internationaux des droits de l'homme. Nombre de ces restrictions sont extrêmement vagues dans leurs définitions et sont susceptibles d'être largement interprétées. Cela signifie qu'elles pourraient être facilement interprétées à des fins politiques. Par exemple, une publication critiquant sévèrement la politique gouvernementale ou révélant la corruption d'un ministre pourrait être accusée d'avoir commis un « crime contre l'Etat » et être confisquée. L'interdiction de contenus « destinés à rester des secrets d'Etat » pourrait s'appliquer à tous les documents gouvernementaux y compris ceux d'intérêt public. Même les restrictions qui visent à protéger le bien-être des enfants sont incompatibles avec les standards internationaux. Alors qu'ils tendent vers un objectif légitime, ces restrictions sont trop vaguement décrites et visent tous les médias, ne laissant aucune liberté d'action aux médias s'adressant à un public adulte. Bien que l'article 16 vise à protéger la liberté d'expression en exigeant des autorités de prendre ce droit en compte lorsqu'elles interviennent sous couvert de cette loi, cela ne suffit pas à remédier à ces strictes restrictions.

Si le gouvernement cherche vraiment à adapter ses lois aux principes universellement acceptés en matière de droits de l'homme et aux principales pratiques internationales, la Mission recommande qu'il étudie l'expérience des autres pays ayant récemment réformé leurs lois sur le sujet. La Mission se référerait en particulier à la loi géorgienne de 2004 sur la liberté d'expression et de parole qui développe précisément les garanties constitutionnelles de la liberté d'expression, exige de nombreuses preuves à une autorité pour qu'elle limite la liberté d'expression, protège la confidentialité des sources des journalistes et établit un haut niveau de protection pour les journalistes contre les poursuites abusives en diffamation.

6. Recommandations

6.1 Gouvernement

La Mission appelle le Gouvernement (ainsi que les institutions parlementaires et judiciaires compétentes) à :

1. Entreprendre une révision juste et transparente des actions judiciaires contre les professionnels des médias et les défenseurs de la liberté d'expression actuellement détenus, assignés à résidence ou en exil dont Jennifer Latheef, Abdullah Saeed Fahala, Ibrahim Manik, Imran Zahir Bakuree, Ibrahim Luthfee et Mohamed Yushau. Dans tous ces cas, le principe d'un procès juste doit être suivi à la lettre et la présence d'observateurs internationaux facilitée ;
2. Renoncer à utiliser les lois anti-terroristes pour faire taire les voix critiques ;
3. Mettre fin à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'attaques contre les professionnels des médias, y compris par l'utilisation d'individus ou de groupes extérieurs ;
4. Poursuivre devant les tribunaux les membres des forces de sécurité coupables d'un usage excessif de la force, de torture ou de mauvais traitements, pour mettre fin au climat d'impunité qui règne dans de tels crimes et dédommager les victimes ;
5. Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
6. S'assurer que les dispositions des traités internationaux sur les droits de l'homme concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, les procès justes et l'impunité soient inclus dans ce processus de réforme ;
7. S'assurer que tous les projets de loi, y compris les lois sur la liberté de l'information, l'enregistrement des journaux et magazines, le Conseil des médias et la nouvelle loi sur la diffamation correspondent aux standards internationaux et/ou aux pratiques les plus répandues. La Mission offre son soutien pour l'analyse et la révision de ces projets de loi ;
8. Amender le projet de loi sur la liberté de la presse et en particulier :

Sur la portée et les objectifs du projet de loi :

- Il devrait prévoir une conception bien plus large du droit à la liberté d'expression, et définir les circonstances dans lesquelles elle s'applique ;
- Il devrait accorder des protections spécifiques aux discours politiques ;
- Le droit à la liberté d'expression devrait appartenir à tous, et non uniquement aux citoyens ;
- Le projet de loi ne devrait exclure aucune forme de droit à l'expression.

Sur les restrictions à la liberté d'expression :

- Le projet de loi devrait inclure des précisions claires sur les rares conditions pouvant amener à une restriction de la liberté d'expression, incluant le nécessaire recours à la loi pour appliquer ces restrictions. La sanction devra être adaptée, avoir des motivations claires et être strictement nécessaire pour être légitime ;

- Toutes les restrictions à la publication d'informations devront être appliquées en accord avec les standards internationaux. Dans la mesure où ces restrictions ont un objectif légitime, elles devraient être reformulées clairement, de manière appropriée et insérées dans des lois d'application générale comme le code civil ;
- Le code pénal ne devrait être utilisé pour restreindre la liberté d'expression que lorsqu'il est vraiment nécessaire mais jamais pour protéger la réputation ou la vie privée de personnes ou d'intérêts privés ;
- La censure ne devrait concerner que les éléments dont la publication pourrait causer un préjudice sérieux et démontré à la sécurité nationale des Maldives. Les journalistes ne devraient être tenus responsables de la publication d'un élément légitimement censuré que s'ils ont commis une fraude ou un crime dans l'obtention de l'information ;
- La confiscation de copies et ou le blocage d'un signal, proposés dans l'article 12, devraient être abandonnés au profit de réponses plus appropriées.

Sur les mesures de protection :

- Le projet de loi devrait offrir une protection contre les perquisitions des locaux d'un média et devrait assurer la protection et l'anonymat des sources des journalistes ;
- La condition selon laquelle le rédacteur en chef doit connaître l'identité de toutes les sources utilisées lors d'un reportage doit être abandonnée ;
- Une enquête ou l'ordre de révéler une source ou son identité devraient suivre strictement les conditions ci-dessous :
 - L'identité d'une source n'est nécessaire que dans l'enquête ou le procès d'un crime sérieux ou dans la défense d'une personne accusée d'un crime ;
 - L'information apportée par cette source ne pourrait être obtenue autrement ;
 - L'intérêt général est plus important que le préjudice causé à la liberté d'expression ;
 - La divulgation a été ordonnée par une Cour après une audience complète.

9. Amender les articles suivants du Code Pénal :

- L'article 38 qui permet l'emprisonnement ou l'expulsion pour n'importe quel geste, parole ou action qui insulte ou invite à la désobéissance des Maldiviens contre le gouvernement ;
- L'article 29 sur la trahison.

10. Amender l'article 6-a (15) de la proposition de loi qui autorise la police à surveiller le courrier, les emails ou les communications téléphoniques, ce qui est en totale violation des lois sur la vie privée ;

11. Garantir un environnement dans lequel les professionnels peuvent développer leur propre Code de conduite, indépendant de toute pression politique ou commerciale, et leurs propres organisations dont un syndicat de journalistes indépendants ;

12. Poursuivre sérieusement et efficacement la transformation des médias électroniques en médias de service public.

6.2 Forces de sécurité

La Mission appelle les forces de sécurité (y compris les branches de la police, du service carcéral et de l'Armée) à :

- 1 Respecter les droits des professionnels des médias à couvrir les manifestations ;
- 2 Cesser immédiatement toute action visant à intimider et harceler les professionnels des médias et les défenseurs de la liberté d'expression, y compris les arrestations et détentions ;
- 3 Cesser immédiatement tout mauvais traitement envers les journalistes et défenseurs de la liberté d'expression et respecter leurs droits, dont la présence d'un avocat pendant les interrogatoires, la fin des pressions sur les prisonniers pour leur faire signer des déclarations et le libre accès des journalistes ;
- 4 Rendre public et juger tous les cas impliquant des membres des forces de sécurité dans un usage excessif de la force, dans l'usage de la torture ou de mauvais traitements sur des professionnels des médias ;
- 5 Assurer une formation sur la question des droits de l'homme de tout le personnel des forces de sécurité.

6.3 La communauté des médias

La Mission appelle la communauté des médias à :

- 1 Porter des vêtements ou des signes distinctifs (comme des blousons, tee-shirts ou casquettes) pendant les manifestations ou d'autres événements ;
- 2 Rapporter systématiquement les cas d'arrestations et de violences des forces de sécurité contre les médias au ministère de l'Intérieur et à la Commission des droits de l'homme des Maldives (Maldives Commission for Human Rights) ;
- 3 Explorer les options disponibles pour la création d'un syndicat des journalistes et le développement de standards professionnels comme, par exemple, l'établissement d'un code de conduite ;
- 4 Eviter d'appeler à la violence générale ou ciblée, vérifier chaque information et ses sources.

6.4 Communauté internationale

La Mission appelle la communauté internationale, et plus particulièrement les gouvernements donateurs et le Commonwealth, à :

- 1 Supporter le processus de démocratisation et surveiller l'évolution et la mise en place des réformes prévues dans la feuille de route, avec un intérêt particulier pour les aspects liés à la liberté d'expression et de la presse ;
- 2 Soutenir le développement de la presse dans le pays en assistant les organisations nationales et internationales consacrées au développement des médias, à l'assistance juridique et à la formation par exemple.

7. Contacts

Pour plus d'informations sur le rapport, vous pouvez contacter l'une des organisations membres de la Mission :

Article XIX

6-8 Amwell Street, London EC1R 1UQ, United Kingdom

Tel: +44 20 7278 9292

Fax: +44 20 7278 7660

info@article19.org

www.article19.org

International Federation of Journalists - Asia-Pacific

245 Chalmers St, Redfern Sydney NSW 2016, Australia

Tel: +612 9333 0999

Tel: +91 981838 3669

Fax: +612 9333 0933

ifj@ifj-asia.org

ifjsouthasia@hotmail.com

www.ifj-asia.org

International Media Support

Wilders Plads 8A, 1403 Copenhagen K, Denmark

Tel: +45 32 69 89 89

Fax: +45 32 69 89 94

i-m-s@i-m-s.dk

www.i-m-s.dk

Reporters without Borders

5, rue Geoffroy-Marie, 75009 Paris, France

Tel: +33 1 44 83 84 84

Fax: +33 1 45 23 11 51

rsf@rsf.org

asia@rsf.org

www.rsf.org

South Asia Press Commission

09 Lower Ground, Eden Heights, Jail Road, Lahore, Pakistan

Tel: +92-42-5879251; 5879253

Fax: +92-42-5879254

media-monitor@southasianmedia.net

www.southasianmedia.net